

## NOTE DE PRESENTATION BUDGET 2023

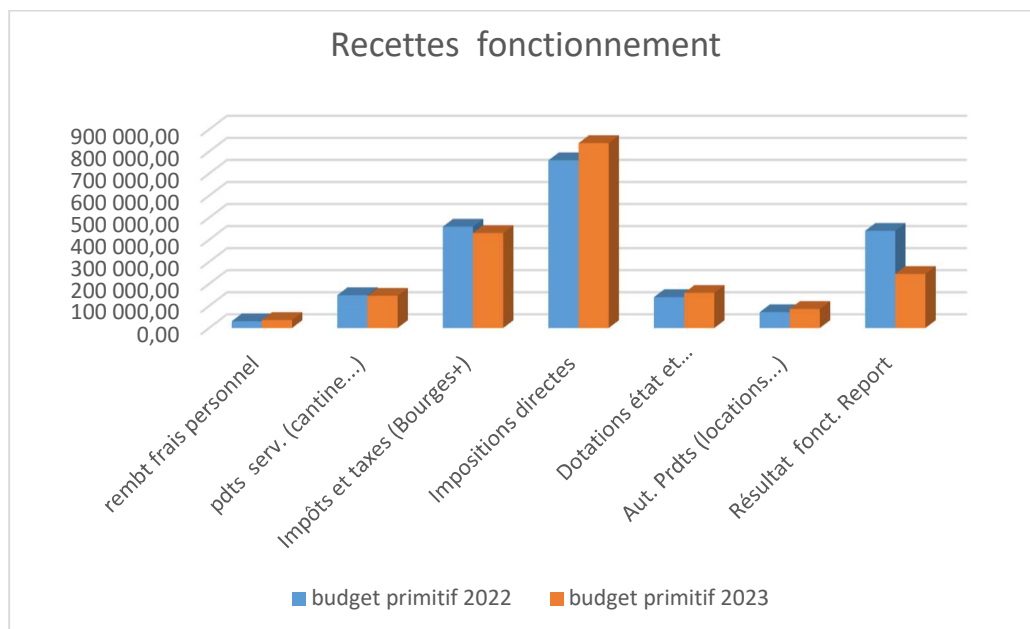
### INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

Tous les montants sont en TTC. Les comparaisons sont faites entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023

#### 1-Fonctionnement

Le budget primitif de fonctionnement passe de 2 051 550.05 € en 2022 à 1 941 707 € en 2023, soit une baisse de 5.35%

##### 1.1 Recettes



Cette baisse s'explique principalement par une baisse du résultat 2022 reporté, compensé partiellement par une hausse des impôts directs et des dotations de l'Etat.

La partie du résultat, utilisable pour financer le fonctionnement 2023, dite « résultat reporté » est en baisse de 195 398.98 € car le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 a été en grande partie utilisé pour financer le reste à réaliser (Investissement engagé en 2022 mais à payer en 2023) très important.

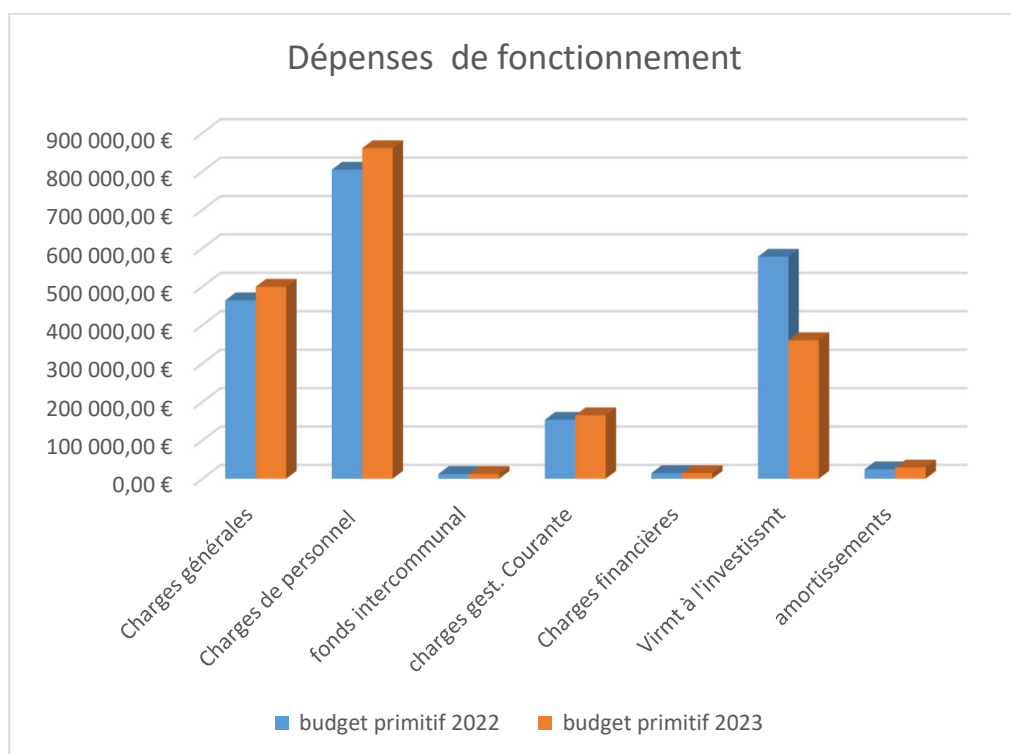
Bien que les taux restent constants, les impôts directs sont en hausse de 78048 € du fait de l'augmentation des bases d'imposition décidées par l'Etat et de la hausse des taxes sur pylônes électriques. Les dotations de l'Etat sont en hausse de 19088 €

Marmagne conserve ses taux de taxes foncières, soit 33.67% pour la taxe foncière sur propriétés bâties et 17.40 % sur les propriétés non bâties, 8.06 % pour la taxe d'habitation qui n'est exigible maintenant que sur les résidences secondaires, taux très inférieurs à la moyenne départementale toutes communes confondues.

Part des taux votée par les communes	Marmagne 2023	Marmagne 2022	Moyenne Départ. 2022
Taux taxe foncière bâti	33,67%	33.67%	41.77%
Taux Taxe foncière non bâti	17,40%	17,40%	39.51%
Taux Taxe habitation (résidences secondaires)	8.06%	8.06%	25.44%

Bien que les taux restent constants, les impôts et taxes perçus augmentent du fait de l'augmentation des bases d'imposition décidée par l'Etat

## 1.2 Dépenses



Les dépenses de personnel (55.42 % des dépenses réelles) sont en hausse de 6.95% en raison de la variation du point d'indice effective sur toute l'année, des évolutions de rémunérations.

Les dépenses générales (32.19% des dépenses) augmentent de 7.63% essentiellement en raison d'une grosse opération exceptionnelle de reprise de nos archives et de l'inflation générale.

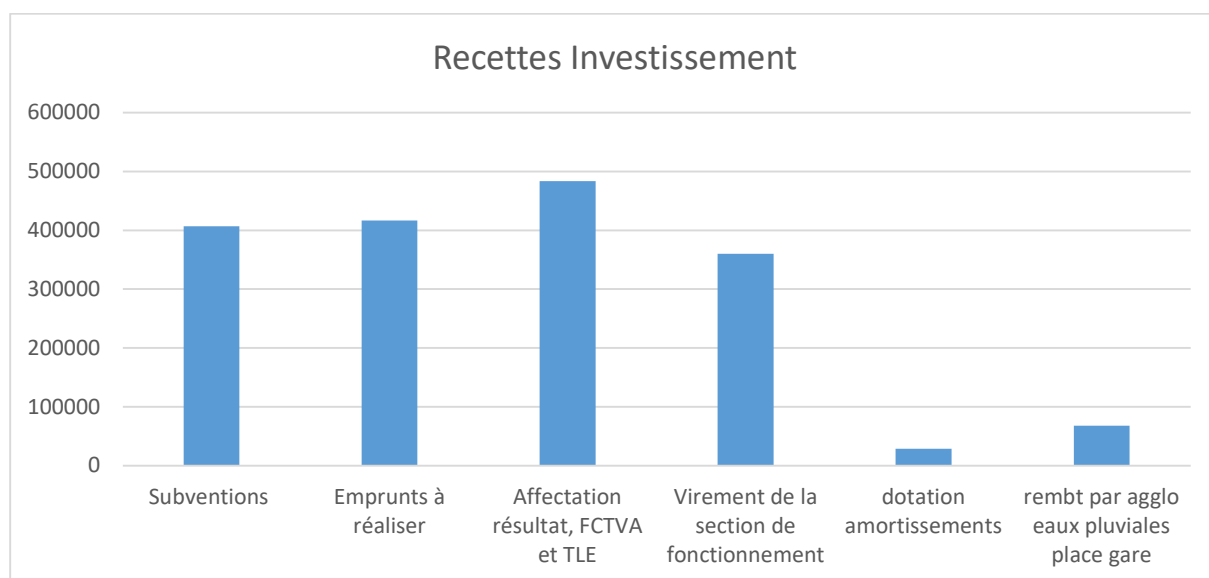
La baisse des recettes, associée à ces hausses entraîne une baisse importante du virement à la section d'investissement (pour financer les investissements 2023), le virement étant de 360 231.67€ en 2023.

## 2-Investissement

Le budget primitif d'investissement passe de 1 840 194.62 € (opération d'ordre incluse) en 2022 à 1 763 793.26 €, soit une baisse de 4.15%, dont 710 853.90 € en reste à réaliser dépenses 2022 et 569 512.67 € en reste à réaliser recettes 2022.

### 2.1 Recettes

Pour la nouvelle opération de réhabilitation de la nouvelle école, nous avons demandé 271 064 euros de subventions et cession de certificats d'énergie (Etat, Département, syndicat d'énergie du Cher) et espérons pouvoir demander 71800 euros à la Région (attente mise à jour contrat avec Région). Par prudence, n'ayant pas encore de réponses, nous n'avons budgété aucune de ces subventions. L'emprunt de 282688.04€ budgété sera réduit d'autant, voire supprimé, en fonction des subventions accordées et du montant réel des travaux engagés suite à appel d'offres.



### 2.2 Dépenses

Le programme d'investissement 2023 est très important compte tenu notamment d'une nouvelle opération d'un bâtiment scolaire, rénovation estimée à 428580 euros TTC. Rappelons que la TVA sur nos dépenses d'investissement ne nous est reversée que 2 ans après les dépenses, les dépenses d'investissements sont donc en montants TTC.

Les principales dépenses budgétées sont les suivantes :

